COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2016

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14
L'an deux mille seize, le 14 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 10 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.
Présents : BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe,
Absents ou excusés : BASTROT Philippe, CLOT Georges a donné procuration à MICHEL Martine, DARRIEUX Guy, FLOGNY Marie-Claire a donné procuration à LAJUS Pierre, LABENNE Baptiste, JOURDON Jacques, VIVIER Régine a donné procuration à COOMANS Hélène, ZAGO Michel
Secrétaire de séance : BOUE Marie-France
Julie CARRÈRE assistait à la séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 AOUT 2016

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sous réserve de quelques modifications.

DECISIONS MUNICIPALES

DM2016-11 : Remboursement par la SMACL Assurances suite à la dégradation des potelets de la rue du Centre par Mme DUFAU.
DM2016-12 : Restitution de la caution du logement – Allée du 19 mars 1962 à Mme De Oliveira Sandrine
DM2016-13 : Contrat de location – Place du Foirail – Patrice BIANCHI
DM2016-14 : Attribution marché à procédure adaptée – maîtrise d'œuvre – Travaux de mise aux normes PMR, d'isolation et de rénovation de la mairie de Riscle et aménagement du siège social de la Communauté de Communes Armagnac Adour

DELIBERATIONS

OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

REDUCTION 1er SEMESTRE 2016:

- FRE 2016-003-001144 ERIBARNEGARAY Marie Christine -120.78€ (compteur divisionnaire – pas de consommation)
- FRE 2016-003-000947 BRIOUDES Francis -29€ (décès)

ANNULATION 1er SEMESTRE 2016:

- FRE 2016-003-001436 PAGANO Marie -58€ (vente du logement)
- FRE 2016-003-001384 MAULET Andrée -58€ (cessation activité)

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, les Conseil Municipal approuve les rectifications précitées.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un ajustement est nécessaire au niveau de la section investissement du budget communal afin de tenir compte de la restitution de la caution pour le logement du tennis, de rectifier le capital des emprunts et d'inscrire la dernière tranche d'acquisition du fonds vigne et vin oubliée au budget primitif. Monsieur le Maire propose donc les virements de crédits suivants :

- Article 1641 emprunts en euros +630€
- Article 165 caution +600€
- Article 2168 autres collections +3000€
- Article 2138 autres constructions -4230€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, accepte ce virement de crédits et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : COTISATION POUR L'ADHESION AU SDEG

Monsieur le Maire rappelle que la cotisation pour l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Gers est de 30 euros. Il indique que le SDEG a procédé au déploiement du système de charge pour les véhicules électriques sur le territoire.

Par délibération en date du 20 mars 2016, le SDEG a augmenté l'adhésion des communes dotées de bornes compte tenu des frais de gestion engendrés pour le SDEG par ce nouveau service. La somme de 250 euros par borne a été validée.

Aussi, pour l'exercice 2016, la cotisation appelée pour la commune est de 280 euros (30 euros d'adhésion + 250 euros pour les frais de gestion de la borne).

L'inscription au budget n'étant que de 30 euros, il convient de valider le montant de la nouvelle cotisation qui est de 280 euros.

Le paiement de cette cotisation ne nécessitera pas de transfert de crédit au 6554 car le montant inscrit pour la cotisation du syndicat mixte de gestion de l'Adour Gersois n'a pas été utilisé en totalité et le reliquat est suffisant pour prendre en charge l'augmentation de cotisation du SDEG.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, approuve cette augmentation de cotisation et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que le traitement comptable du vol du taille haie a généré un dépassement de crédit sur le chapitre 042. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

En investissement :

- En dépense : article 2158 autres matériels +268€
- En recette : article 2158-040 opération d'ordre autres +268€

En fonctionnement :

- En dépense : 675-042 valeurs comptables actifs cédés +268€
- En recette : 775 produit de cessions d'éléments actifs +268€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, accepte cette décision modificative et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNE

La Trésorerie de Riscle vient d'informer la commune que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 précise, qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place, sur délibération, la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement.

Champs d'application :

- Sont concernées les subventions versées par les communes et comptabilisées aux comptes budgétaires 204 et suivants.
- Ne sont pas concernées les subventions reçues par la commune.

Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.
Riscle est concerné par le fonds de concours au titre de la nouvelle école élémentaire ainsi que pour la vente à l'euro symbolique de l'ancienne école à la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Conséquences budgétaires sur Riscle:
Cette disposition s'applique aux amortissements comptabilisés aux subdivisions du compte recettes d'investissement 2804412 et 28041581 soit un total de 42 504.45 € pour 2016.

L'opération de neutralisation se traduirait par l'opération d'ordre budgétaire suivante, dès 2016:

- Emission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 : « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » ;
- Emission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la neutralisation partielle des amortissements des subventions versées par la commune et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, se prononce en faveur de la proposition précitée.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que l'adoption de la délibération sur la neutralisation des amortissements des subventions versées nécessite une ouverture de crédits. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023- virement de section	42 505	**7768-042 – neutralisation amortissements**	42 505

Investissement

Dépenses		Recettes	
198-040 – neutralisation amortissements	42 505	**021 – virement de section**	42 505

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, accepte cette décision modificative et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Vu l'ordonnance d'homologation RG n°35-16-000133165/2016 du 21 avril 2016 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation de Madame Bonnemazou Martine.

Vu le courrier de la Trésorerie de Riscle en date du 29 août 2016 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, et plus particulièrement du service assainissement, une dette d'une valeur de 1056.81€ correspondant aux factures d'assainissement émises en 2012,2013,2014 et 2015.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers du Gers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la créance évoquée d'un montant global de 1056.81€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 sur le budget assainissement.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations :
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Didier KAHN,

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations :
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Didier KAHN.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants:

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes;
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Afin de travailler sur la mise en place de ce nouveau dispositif au sein de la Commune, un comité de pilotage va être instauré en interne composé de :

- Mme BOUE Marie-France
- Mme CARRERE Julie
- Mme FLOGNY Marie-Claire
- M. LAJUS Pierre

Suite à ce travail, les travaux de ce comité seront soumis pour validation au comité technique du Centre de Gestion du Gers.

Une délibération sera ensuite proposée au Conseil Municipal pour approbation finale.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la mise en œuvre du RIFSEEP et de la composition du comité de pilotage.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la politique sociale de la commune, menée envers les associations sportives pour que tous les enfants puissent accéder aux pratiques sportives. Les associations recevant des subventions conséquentes, sont associées aux objectifs de développement du sport accessibles à tous. Les moyens mis en œuvre par la commune pour promouvoir le sport se situent sur le plan des aides financières, mais aussi par l'aménagement de salles et terrains adaptés et leur mise à disposition, qui comprend notamment l'intervention d'un éducateur territorial sportif, selon des durées hebdomadaires précises, en fonction des associations et de leur projet éducatif. La volonté de la commune en la matière est concrétisée, par la mise en place de subventions, de moyens humains, et de prestations

techniques lors de l'enseignement et de l'organisation de manifestations, et par l'entretien des structures. Il convient donc de préciser ces actions dans une convention d'objectifs signée avec chaque association, aux conditions suivantes :

Missions des associations sportives
Les objectifs du sport sont de donner le goût de l'effort, développer les capacités physiques, se divertir, respecter l'arbitrage, de la solidarité, de la tolérance et du civisme par l'acquisition de deux compétences : l'autonomie et l'initiative.

A ce titre, **les missions de l'association sportive** comprennent :

I – le développement de la pratique du sport en permettant aux jeunes la pratique en dehors des heures scolaires (mercredis, vacances scolaires) et aux adultes, en dehors des plages de travail.

- L'accueil des jeunes et des adultes
- La présence de bénévoles, au service des adhérents,
- Le recrutement d'animateurs sportifs ayant des qualifications (brevets d'état…..etc) pour enseigner aux enfants et adultes la pratique de ce sport

II- La promotion du sport en organisant des animations et formations sportives à partir de projets de développement du sport.

La commune assurant :

1. Le soutien aux évènements (prêt de structures et mise en place des matériels) et la coordination des partenaires
2. Le développement d'une approche pédagogique par la présence d'un éducateur territorial sportif mis à disposition des associations en fonction des besoins recensés et des actions validées dans ce cadre par la commune.
3. Le versement d'une participation sur présentation d'un bilan comptable et d'un bilan d'activités validés par une assemblée générale de l'association. Cette participation sera révisable chaque année par avenant en fonction du projet sportif, inscrite au budget général de la commune,
4. La mise en place d'une convention d'objectifs signée par les parties, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016, assortie d'une convention de mise à disposition de l'Educateur sportif.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide :
1. d'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs contractées avec les associations sportives aux conditions précitées
2. d'inscrire le montant de la subvention financière chaque année déterminé en fonction des actions,
3. d'approuver le principe de mise à disposition d'un éducateur sportif territorial selon un quota d'heures régi par la commune et en accord avec l'association selon un planning précis (heures d'enseignement équivalentes à une heure vingt), après accord de l'agent et avis du Centre de Gestion Départemental,
4. de passer chaque année un avenant à la convention d'objectifs, en cas de modification, qui viendra préciser la quantité d'heures de mise à disposition de l'éducateur dans chaque structure.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations sportives JSR-Rugby, JSR-Basket, et Tennis Club de Riscle, souhaitent que la Commune mette à leur disposition, un éducateur sportif, à concurrence des besoins édictés par les conventions de partenariat signées ainsi que leurs avenants.

Elles ont pour objectifs de développer l'accueil de la jeunesse, les compétences et les qualités qui sont enseignées aux enfants en dehors du temps scolaire.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.
Vu l'acceptation de l'agent en date du 8 juillet 2016 et l'avis favorable de la CAP du 13 octobre 2016 (pour 3 ans du 01/09/16 au 31/08/2019),

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune de Riscle, auprès des associations sportives pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016 à raison 22 heures et 30 minutes hebdomadaires, sur une période de 32 semaines, réparties de la façon suivante, moyennant le remboursement du salaire et charges de l'agent de la façon suivante :

Agent	Objet	Durée
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	Enseignement du sport aux enfants en dehors du temps scolaire sur une période de 32 semaines	17h hebdomadaires pour la JSR Basket 3h pour la JSR rugby 2h30min pour le Tennis Club

2. Toute Modification d'emploi du temps en début de saison fera l'objet d'avenant
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association, les éventuels avenants, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de RISCLE, auprès des associations sportives, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016 dans les conditions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE SERVICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des conventions de service, le 4 juillet dernier, le Conseil Communautaire a délibéré pour adopter le principe d'établir un coût pour la mise à disposition de la main d'œuvre ainsi que pour la mise à disposition du matériel mais les montants proposés devaient être retravaillés avant une adoption définitive.

Aussi, la Commission « voirie bâtiments » s'est réunie durant l'été et propose la tarification suivante :

Coût horaire

Main d'œuvre	17€

Coût matériel

Catégorie 0	0,00€
Catégorie 1	2,00€
Catégorie 2	3,00€
Catégorie 3	21,00€
Catégorie 4	30,00€
Catégorie 5	50,00€

CATEGORIE 0 Outillage du type mécanique nécessaire à intervention : marteau, pinces, tournevis
CATEGORIE 1 Outillage électrique sur batterie ou secteur, perceuse, visseuse, scie, ponceuses…
CATEGORIE 2 Outillage thermique ou électrique pour travaux entretien espaces verts, tronçonneuse, débrousailleuse, tondeuse à pousser ou autotractée, souffleur à feuilles, laveuse de sol

CATEGORIE 3 Outillage autoporté, camion plateau, utilitaire / tracteur avec remorque
CATEGORIE 4 Tracteur tondeuse, tracteur et éléments (coupe, balayeuse, lame), camion 13T, mini pelle
CATEGORIE 5 Engins divers de travaux, lamier, camions bennes, pelles mécaniques

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal accepte la tarification précitée et autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Armagnac Adour ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Cette démarche se voir d'ailleurs sur certaines communes, qui créent un local et y regroupe plusieurs services ; épicerie, commerce…

Les compétences augmentent au sein de la Communauté de Communes Armagnac Adour. Elle a également obligation de s'occuper des aires d'accueil des gens du voyage. Le problème viendra peut-être lorsqu'il faudra trouver un emplacement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les statuts de la Communauté de Commune Armagnac Adour tels qu'ils avaient été approuvés par la Préfecture du Gers lors de la fusion opérée au 1er janvier 2013, et notamment concernant les compétences obligatoires.
Monsieur le Préfet, dans une lettre du 12 juillet 2016, demande une modification des statuts avant le 1er janvier 2017. Aussi le conseil communautaire du 12 septembre a modifié les statuts de la communauté de communes de la manière suivante :

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme intercommunal.
3. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Monsieur le maire précise que l'adoption de la compétence : Aménagement de l'espace en ce qui concerne le plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumise à la même règle de majorité. Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur les statuts ainsi libellés :

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
3. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Après avoir écouté l'exposé du maire, les conseillers municipaux acceptent la modification des statuts telle qu'elle leur a été présentée à 14 voix pour dont 3 procurations.

Monsieur le Maire explique que le débat a eu lieu au sein de la Communauté de Communes sur l'animation du commerce local. La Commune de Saint-Germé a pour projet un aménagement commercial dans un local communal (l'ancien local de la Poste). La liberté d'aménager un local commercial a donc été laissée aux communes.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire rappelle la délibération les statuts modifiés dans la délibération précédente, telle que le conseil municipal vient de l'adopter.

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
3. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il précise que l'aménagement de l'espace peut s'enrichir par la prise de compétence sur la planification de l'urbanisme (Plan local d'urbanisme intercommunal ou PLUi), outil important pour le développement de la structure intercommunale et qui devient obligatoire au 27 mars 2017.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à …. de transférer la planification de l'urbanisme par le PLUI à la Communauté de Communes et acceptent que les statuts de la communauté de communes soient les suivants :

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme intercommunal.
3. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Après avoir écouté l'exposé du maire, les conseillers municipaux acceptent la modification des statuts telle qu'elle leur a été présentée à 14 voix pour dont 3 procurations.

OBJET : SIEBAG – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEBAG

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts du SIEBAG en rajoutant la prestation suivante :

- Adhésion de la commune de GOUX à compter du 01/01/2017 pour la compétence eau potable

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts.

OBJET : DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE DE L'EHPAD BEL ADOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un poste électrique pour la desserte du futur EHPAD Bel Adour, chemin des Carrières à Riscle.

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 54 461,00€ H.T. dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, le conseil municipal décide :

- D'approuver les conditions financières et techniques du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Gers
- De prévoir le coût de ces travaux au budget communal.

OBJET : MARCHE PUBLIC D'ETUDES ET D'ASSISTANCE – PROCEDURE ADAPTEE - ETUDE DE DEFINITION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BOURG ET L'ELABORATION D'UN PLU – AVENANT AU MARCHE INITIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée avait été passé pour la réalisation d'une étude de définition d'un schéma Global d'Aménagement et de mise en valeur du bourg, ainsi que l'élaboration d'un PLU.

Ce marché a été attribué au cabinet d'étude MILLASSEAU ET CADRATURES pour un montant de 40 935€ H.T.

Le marché initial prévoyait un délai d'exécution de 21 mois. Un avenant venait prolonger ce délai de 23 mois et fixait une nouvelle date de fin d'étude au 4 mars 2015.

Suite aux élections municipales, un second avenant venait prolonger le délai d'exécution de 24 mois et ramener la fin d'exécution du marché au 4 mars 2017.

Suite aux différentes réunions avec les personnes publiques associées et à l'évolution de la législation, les bâtiments susceptibles de changer de destination situés sur des parcelles classées en zone A1 et A3 ont dû être repérés sur le zonage.

Cette démarche a nécessité : l'information par courrier individuel de l'ensemble des propriétaires concernés par un classement en zone A1 et A3, l'étude des projets et le repérage des bâtiments sur le zonage.

Plusieurs mois ont été nécessaires à la réalisation de ce recensement, ce qui a retardé le calendrier de mise en œuvre du PLU.

Un nouveau calendrier a été proposé par le bureau d'étude MILLASSEAU ET CADRATURES, reportant la fin d'exécution des prestations au 31 décembre 2017.
Monsieur le maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Afin de mener à bien ce marché, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2017

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai du marché initial avec le cabinet MILLASSEAU ET CADRATURES

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur des propositions précitées.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société BERGER LEVRAULT a installé à la mairie un serveur informatique il y a 4 ans et que la prestation initiale de maintenance de ce serveur touche à sa fin.

A notre demande, Berger Levrault propose de renouveler pour 1 an ce contrat de prestation « Pack Tranquillité Serveur » pour un montant de 501,60€ pour l'année 2017.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour dont 3 procurations :

- De se prononcer en faveur de la reconduction du Pack Tranquillité Serveur informatique de la mairie avec la société Berger Levrault
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant

OBJET : AVENANTS AU CONTRAT D'ASSURANCE SMACL DOMMAGES AUX BIENS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de rajouter à la liste des bâtiments communaux du contrat d'assurance SMACL « dommages aux biens » n°034332/S, la maison sise 2 rue du Carrerot récemment acquise par la commune. L'appel à cotisation pour 2016 est de 29.58€.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ACQUISITIONS CONCERTEES ET LE PRET INTER-ETABLISSEMENT DE MANGAS JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de convention de partenariat pour des acquisitions concertées et le prêt inter-établissement de mangas jeunesse entre la Médiathèque départementale du Gers, les Médiathèques de PAVIE et de RISCLE, les Lycées Professionnels LPA Agri-Viticole de Riscle et Legta AUCH Beaulieu-Lavacant et le collège Val d'Adour de Riscle

Cette convention a pour objet de permettre l'accès aux mangas et l'acquisition concertée de mangas entre les différentes structures précitées afin de mutualiser les moyens et proposer une plus grande diversité de choix aux lecteurs.

Conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, elle viendrait fixer les obligations de chacune des parties en matière d'acquisition, de prêt et d'emprunt de documents.

Après en avoir délibéré à 14 voix dont 3 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la convention précitée et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de délibération.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé, conformément aux articles L.1434-9 et R. 1434-29 du Code de la santé

publique, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Il donne lecture du courrier de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 06 septembre 2016, sollicitant l'avis des collectivités territoriales, de l'avis de consultation faisant l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région en date du 06 septembre 2016 et de la note de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées relative à la délimitation de territoires de démocratie sanitaire en date du 31 août 2016.

Après avoir abondamment débattu, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé sur la situation géographique particulière de la commune, en périphérie de la Région, qui constitue une spécificité locale pour les motifs suivants :

- La polyclinique d'Aire sur l'Adour (Landes) propose la plupart des spécialités médicales essentielles : service d'urgences, chirurgie générale, viscérale et digestive, orthopédique, médecine esthétique, anesthésie, radiologie avec scanner, biologie analyse médicale, cardiologie, pneumologie, gériatrie, urologie, gastroentérologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, allergologie, gynécologie, pédiatrie, endocrinologie… auxquelles s'ajoutent de nombreuses spécialités paramédicales : kinésithérapie, diététique, pharmacie, orthoptie, assistance sociale…
  Cet établissement, situé à moins de 18 kilomètres de la commune, est accessible en moins de 20 min alors que pour rejoindre une offre de services équivalents dans la région Occitanie le temps de trajet le plus court est souvent quintuplé voire plus. Le bassin de santé préexistant était en cohérence avec cette réalité.
- Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan (Landes) est accessible en environ 40 à 50 minutes depuis la commune alors que le temps de parcours, depuis la commune, pour relier celui de Tarbes est d'environ 1 heure et de plus de 1h25 minutes pour relier celui d'Auch. Le Centre Hospitalier de Pau (Pyrénées-Atlantiques) est accessible à environ 50 minutes.
- Le Centre Hospitalier Régional de Bordeaux (Gironde) est accessible, par la route depuis la commune, en environ 1h53 minutes alors qu'une heure supplémentaire est nécessaire pour rejoindre celui de Toulouse. (2h15 pour Purpan et 2h40 pour Rangueil)
- Les professionnels de santé en soins primaires ainsi que les usagers des services de santé ont déjà, par une pratique constante, l'habitude de privilégier les structures énumérées ci-dessus.
- Les sapeurs-pompiers, lorsque l'autorité de régulation les oriente vers les Centres Hospitaliers de Auch et Tarbes, se plaignent des temps de parcours trop élevés qui engendrent de la fatigue et du surmenage. Les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires expriment également leur exaspération face à ces longues durées d'intervention ; cette situation peut être de nature à contrarier les vocations et diminuer les effectifs.

Pour toutes ces raisons, à l'unanimité, le conseil municipal demande, dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L.1434-9 du Code de la santé publique, que la commune de Riscle souhaite continuer à pouvoir bénéficier de sa position frontalière et avoir le choix entre les unités de soins des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers.

OBJET : ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES AGRICOLES DE FRANCE - MOTION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'association inter-cantonale des retraités agricoles du Gers de l'AICRA 32 et propose de donner une suite favorable à leur demande en prenant une motion.

Le Conseil Municipal se prononce 14 voix pour dont 3 procurations pour l'adoption de la motion suivante :

Réunis en Assemblée Générale à Tartas (Landes) le 12 juin 2015, les délégués de l' A.N.R.A.F (Association Nationale des Retraités Agricoles de France) réaffirment avec force leurs revendications.

Constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993€). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.
Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles :

Demandent au Gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs.

Comme promise par le Président de la République François Hollande, l'organisation d'une conférence annuelle est prévue dans le mois de novembre 2015 sur les retraites agricoles, qui réunira autour du Ministre de l'Agriculture, tous les acteurs concernés, conformément à l'engagement pris par les députés présents lors de la rencontre du 14 avril 2015 à l'Assemblée Nationale.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85% du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Homme-Femmes. (Rappelons que le Premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1200€ est inacceptable).
- Le maintien des retraites par répartition
- Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales
- Le relèvement du seuil fiscal de référence
- La suppression de la minoration des retraites pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de la retraite
- Supprimer la CSG et la CRDS pour les revenus inférieurs à 1 200€
- Le passage du taux de la pension de réversion de 54% à 74%
- Réclament que soit rétablie la demi-part pour les veuves, les veufs et les divorcés(e) comme auparavant
- Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5ème branche de la Sécurité Sociale
- Remplacer la bonification à partir de 3 enfants (10% de la pension par un forfait correspondant à 10% du SMIC)
- Accorder aux agriculteurs non-salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h25.